

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CREPY-EN-VALOIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le 12 février 2026 à 17h,

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Crépy-en-Valois s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie DOUAT.

Date de convocation : 6 février 2026

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents	7
Nombre de membres ayant donné pouvoir	1
Nombre de votants	8

Sont présents :

Mme Virginie DOUAT, Mme Françoise NIVESSE, Mme Rachel DELBOUYS, Mme Lysiane MOINAT, M. Francis LEFEVRE, M. Bernard KESTEMAN, M. Renato PACE.

Ont donné pouvoir :

Mme Isabelle DELEPINE, pouvoir à Mme Virginie DOUAT.

Secrétaire de séance : Mme Lysiane MOINAT

<p>DELCCAS 2026-04 AVENANTS A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF</p>
--

Rapporteur : Virginie DOUAT, Présidente

Vu les Conventions d'objectifs et de financement signées avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Oise pour les prestations de service d'accueil du jeune enfant pour la période 2023-2027,

Vu la délibération du Conseil municipal n°DEL2023-02-12 en date du 7 février 2023, approuvant la Convention territoriale globale pour le territoire de la Communauté de communes du Pays de Valois pour la période 2022-2025, signée avec la CAF de l'Oise et l'ensemble des Communes et Syndicats compétents en matière de Petite Enfance,

Vu la délibération n°DEL2025-10-16 en date du 7 octobre 2025 approuvant la prolongation de la durée de la Convention territoriale globale d'un an du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026, signée avec la CAF de l'Oise et l'ensemble des Communes et Syndicats compétents en matière de Petite Enfance,

Considérant la nécessité de prolonger d'un an la durée des conventions d'objectifs et de financement, soit pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026, afin d'assurer la continuité des financements CAF dans le cadre de la Convention territoriale globale prolongée,

Toutes les clauses des conventions initiales, de leurs avenants et annexes, demeurent inchangées et pleinement applicables.

Le rapporteur propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- Approuver les 4 avenants proposés par la CAF, relatifs aux conventions d'objectifs et de financement à compter du 1^{er} janvier 2026, pour :
 - la crèche familiale,
 - la halte-garderie,
 - l'accueil de loisirs sans hébergement/périscolaire,
 - l'accueil de loisirs sans hébergement/extrascolaire,
- Autoriser le Président du CCAS à signer avec la CAF ces avenants aux Conventions d'objectifs et de financement, ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Extrait conforme au registre des délibérations.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait à Crépy-en-Valois, le 12 février 2026.

Publié sur le site internet
de la commune

le : 17 FEV. 2026

Lysiane MOINAT
Secrétaire de séance



Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois
Présidente du CCAS



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La Présidente du Conseil d'administration du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement publiée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Centre communal d'action sociale dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture
060-266001767-20260212-DELCCAS2026-04-DE
Date de réception préfecture : 17/02/2026